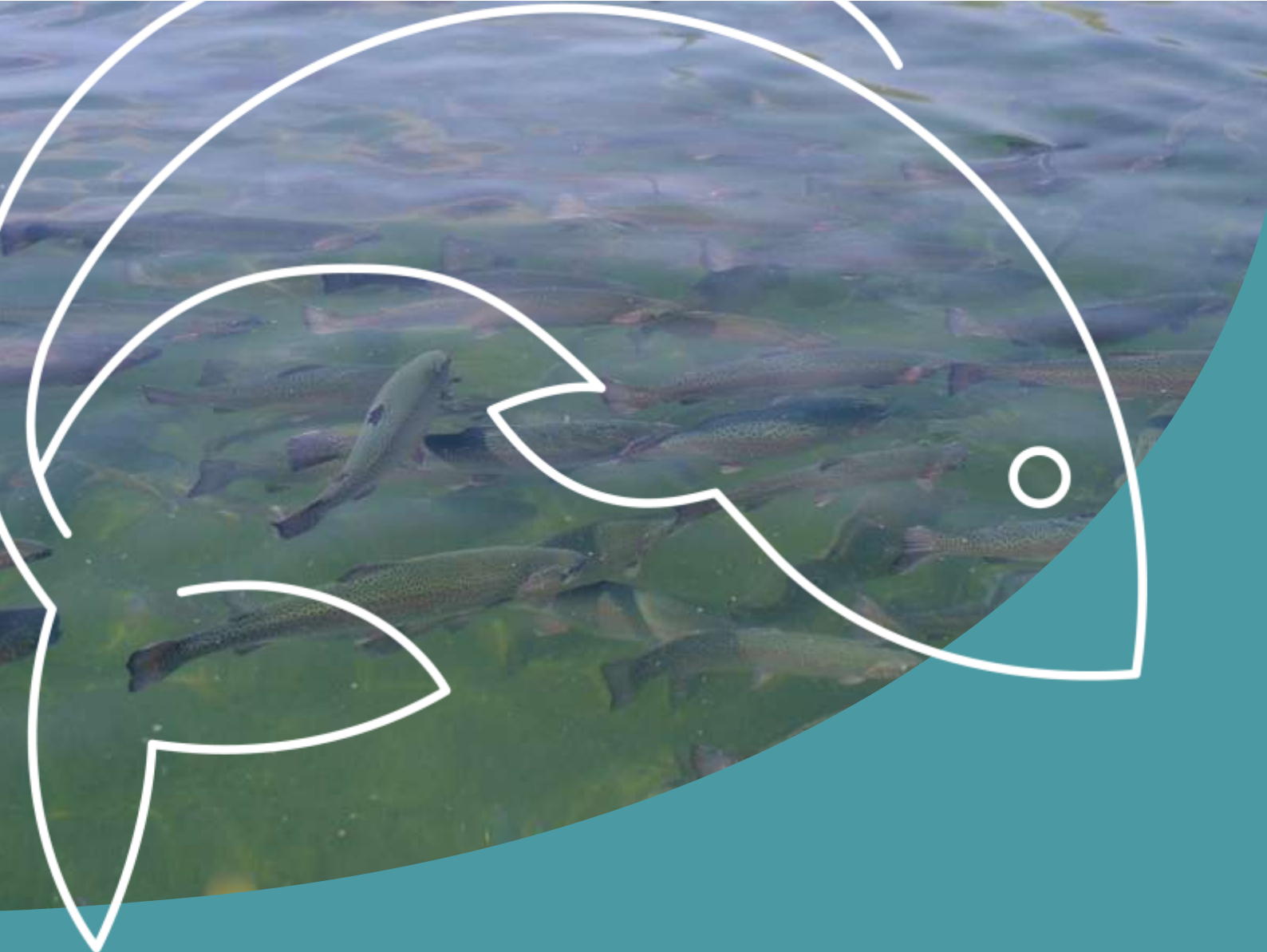




Recommandation du CCM-CCA concernant l'harmonisation des exigences en matière de bien-être animal applicables aux importations afin d'assurer des conditions de concurrence équitables

CCA-MAC 2026-9

Juin 2026



Le MAC et le CCA remercient chaleureusement l'Union européenne
pour son soutien financier





*Recommandation du CCM-CCA concernant l'harmonisation des
exigences en matière de bien-être animal applicables aux importations
afin d'assurer des conditions de concurrence équitables*



Sommaire

Sommaire	2
I. Contexte	3
II. Justification.....	4
III. Recommandations.....	4

I. Contexte

L'Union européenne est le plus grand marché de produits aquatiques au monde, avec un taux d'autosuffisance avoisinant les 30 %. Pourtant, parmi les produits aquacoles consommés dans l'UE, seuls environ 37 % sont produits au sein de l'Union¹.

L'une des principales préoccupations du secteur de l'aquaculture de l'UE réside dans le fait que, malgré l'absence actuelle de normes exhaustives en matière de bien-être des animaux aquatiques d'élevage au sein de l'UE, de nombreux pays tiers avec lesquels l'UE entretient des relations commerciales appliquent des règles encore moins strictes, voire aucune règle en la matière, ce qui aggrave davantage encore la concurrence déloyale. La mise à jour de la législation relative au bien-être animal doit donc également garantir l'application de mesures équivalentes aux produits importés, afin d'éviter toute concurrence déloyale à l'égard des producteurs européens². Cette mise à jour donnerait aux consommateurs davantage de garanties quant au fait que tous les produits présents sur le marché européen, quelle que soit leur origine, respectent des normes comparables en matière d'éthique et de bien-être. Les mécanismes de contrôle des importations constituent un élément essentiel pour garantir la mise en œuvre effective de mesures équivalentes en matière de bien-être animal. Sans elles, les futures réglementations en matière de bien-être animal ne feront qu'aggraver la concurrence déloyale.

En 2023, les principaux pays fournisseurs de produits de la pêche et de l'aquaculture étaient la Norvège, la Chine, le Maroc et l'Équateur. Le saumon est le premier produit aquacole importé par l'Union européenne ; si les volumes d'importation ont connu une hausse modérée, leur valeur a quant à elle considérablement augmenté. Les crevettes constituent la deuxième espèce la plus importée, principalement en provenance d'Équateur, tandis que parmi les autres principaux fournisseurs de produits de la pêche et de l'aquaculture de l'UE figurent la Norvège (principalement du saumon, du hareng et de la morue), le Maroc (principalement du poulpe, du calmar et de la farine de poisson), et le Royaume-Uni, qui fournit surtout du saumon frais³. Il est important de garder à l'esprit que les exigences existantes en matière de bien-être animal, qu'elles soient réglementaires ou normatives, ne concernent que les produits de l'aquaculture.

¹ EPRS, « L'aquaculture dans l'UE : état des lieux », 2024, [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document/EPRS_BRI\(2024\)762336](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document/EPRS_BRI(2024)762336)

² Le 8 juillet 2025, le MAC a adopté l'[avis](#) sur la « Proposition législative relative à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes : considérations sur le marché européen des produits de la pêche et de l'aquaculture », portant notamment sur le transport après la production aquacole ainsi que sur le transport des décapodes.

³ EUMOFA, « Le marché européen du poisson », 2025, <https://eumofa.eu/market-analysis#yearly>

II. Justification

La mise en place de normes fondamentales en matière d'élevage et de gestion des animaux aquatiques d'élevage, ainsi que leur application aux importations, permettrait non seulement d'éviter toute concurrence déloyale au sein même de l'UE, mais contribuerait également à lutter contre la concurrence déloyale exercée par les pays tiers dont l'Union européenne importe des produits, lesquels seraient ainsi tenus de se conformer à ces règles. En ce qui concerne les importations de produits biologiques, certaines exigences en matière de bien-être animal s'appliquent aux produits de l'aquaculture⁴.

En ce qui concerne les espèces importées que l'UE produit en faibles quantités, voire pas du tout, l'UE reste en droit d'encourager ces pays à améliorer en permanence leurs pratiques en matière de bien-être animal, conformément aux recommandations scientifiques reconnues au niveau international. Ce n'est qu'en promouvant sans relâche des normes équivalentes que l'UE pourra se positionner comme un acteur de premier plan dans le domaine de l'aquaculture durable, conformément aux ambitions des orientations stratégiques en matière d'aquaculture.

Cette révision revêt également une importance particulière pour répondre aux attentes des citoyens, l'Eurobaromètre 2025 sur l'agriculture révélant que 88 % des Européens estiment que les importations devraient respecter les normes de l'UE en matière d'environnement et de bien-être animal⁵. Plus précisément, en ce qui concerne les animaux aquatiques d'élevage, 91 % des citoyens de l'UE souhaitent une meilleure protection des poissons, et 93 % aimeraient acheter des produits de la pêche bénéficiant de normes de bien-être plus élevées. Toutefois, les principaux facteurs d'achat restent le prix, l'aspect (par exemple : la fraîcheur) et le pays d'origine⁶.

III. Recommandations

Le MAC et le CCA estiment que, dans le cadre de la révision en cours de la législation européenne relative au bien-être animal, si les animaux aquatiques doivent être inclus dans son champ d'application, la Commission européenne devrait :

- Veiller à ce que les produits alimentaires aquatiques d'élevage importés dans l'UE répondent à des exigences en matière de bien-être animal comparables à celles imposées aux produits aquacoles produits dans l'UE, sur la base de normes internationalement reconnues, tout en tenant compte du fait que certaines adaptations pourraient s'avérer nécessaires compte tenu des spécificités de certains

⁴ Voir les exigences maximales en matière de densité, spécifiques à chaque espèce, prévues à l'annexe II du [règlement d'exécution \(UE\) 2020/464 de la Commission](#), ainsi que les exigences en matière de bien-être animal énoncées au point 3.1.6 de l'annexe II du [règlement \(UE\) 2018/848 relatif à la production biologique](#).

⁵ Eurobaromètre, « Les Européens, l'agriculture et la PAC », 2025, <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3226>.

⁶ EUROBAROMÈTRE. Habitudes de consommation des consommateurs de l'UE en matière de produits de la pêche et de l'aquaculture <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3213>

systèmes de production dans les pays tiers, ainsi que du respect des principes de non-discrimination de l'Organisation mondiale du commerce ;

- Explorer des approches par étapes afin de garantir que des indicateurs objectifs et vérifiables relatifs au bien-être animal, ainsi que des données de conformité, puissent être enregistrés et échangés à l'aide de normes de traçabilité numérique interopérables, lorsque cela est techniquement et économiquement faisable, car la reconnaissance de normes internationales harmonisées en matière de traçabilité numérique des produits aquacoles peut favoriser une mise en œuvre cohérente ;
- Prendre en compte également les processus de manutention et de transport après récolte, afin d'assurer, dans la mesure du possible, la cohérence entre les exigences applicables de l'UE et celles des pays tiers, fondées sur les normes internationales ;
- Veiller à ce que, avant la mise en œuvre de toute exigence en matière d'importation, des analyses d'impact exhaustives soient menées afin de s'assurer que les mesures envisagées sont réalistes, vérifiables et certifiables par des tiers reconnus, et qu'elles ne créent pas d'obstacles techniques disproportionnés au commerce.



Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)

Rue Montoyer 31, 1000 Bruxelles, Belgique

Tel : +32 (0) 2 720 00 73

E-mail : secretariat@aac-europe.org

LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/aquaculture-advisory-council/>

www.aac-europe.org